

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE SCOT PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 26 OCTOBRE 2018**

NOMBRE DE MEMBRES 32			L'an Deux Mille Dix-huit et le vingt-six du mois d'octobre à 14h30.
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Le Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué, a été assemblé en salle de réunion du SITOMAT, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.
32	32	31	
OBJET DE LA DELIBERATION			<u>ETAIENT PRESENTS :</u>
<p align="center">N°26-10-18/01/389</p> <p>Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT Provence Méditerranée révisé</p>			Monsieur Bruno AYCARD, Monsieur Robert BENEVENTI, Monsieur Jean BRONDI, Monsieur Roger CASTEL, Monsieur François de CANSON, Madame Fanny FAUCI, Monsieur Christian FLOUR, Monsieur André GARRON, Monsieur Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Bruno JOANNON, Monsieur Claude LEVY, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Jean MICHEL, Madame Blandine MONIER, Monsieur Gilbert PERUGINI, Monsieur Christian SIMON, Monsieur Hervé STASSINOS, Monsieur Gilles VINCENT.
			<u>ABSENTS REMPLACES (suppléance) :</u>
			Monsieur François AMAT par Monsieur Jean-Pierre CALONGE, Monsieur Daniel ARLON par Monsieur Sébastien MARTINEZ, Madame Suzanne ARNAUD par Monsieur Jean MICHEL, Madame Nicole BOIZIS par Monsieur Jean-Paul HUSSIE, Madame Charlotte BOUVARD par Monsieur François de CANSON, Monsieur Marc GIRAUD par Monsieur Christian SIMON, Madame Christiane HUMMEL par Monsieur Daniel LESAGE, Monsieur Patrick MARTINELLI par Madame Monique TOURNIAIRE, Monsieur Jean-Louis MASSON par Madame Annick DUCARRE, Monsieur Ange MUSSO par Monsieur Richard N GUYEN VAN NUOI, Monsieur Gérard VALERO par Monsieur Jean BRONDI, Monsieur Jean-Sébastien VIALATTE par Monsieur Robert BENEVENTI, Monsieur Marc VUILLEMOT par Madame Denise REVERDITO.
			<u>ABSENTS NON REPRESENTES NON REMPLACES :</u>
			Madame AMRANE Christine.

OBJET : Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT Provence Méditerranée révisé

Monsieur le Président expose,

Mes Chers Collègues,

Nous arrivons aujourd'hui au terme de la première phase de révision de notre SCoT qui doit se concrétiser par une décision du Comité Syndical arrêtant le projet de SCoT révisé.

L'arrêt de ce projet de SCoT révisé nécessite au préalable que soit arrêté le bilan de la concertation avec le public et que l'Etat donne son accord sur certaines dispositions du Volet Littoral et Maritime.

Nos échanges porteront donc sur trois points :

- Le bilan de la concertation
- L'accord de l'Etat
- L'arrêt du SCoT révisé

Le bilan de la concertation :

L'article R143-7 du code de l'urbanisme dispose que la délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

La concertation constitue l'une des deux formes de participation du public à l'élaboration ou à l'évolution des documents d'urbanisme. La deuxième forme de participation étant l'enquête publique qui se déroulera après l'arrêt du SCoT et après la consultation des personnes publiques associées vers le mois d'Avril prochain.

Vous en avez défini en amont les modalités et vous avez participé à leur mise en œuvre tout au long de la démarche jusqu'à aujourd'hui notamment à travers de nombreuses réunions publiques.

Un projet de bilan vous a été communiqué avec l'ordre du jour de la présente séance et sera joint à cette délibération avec éventuellement les amendements retenus aujourd'hui.

Conformément à la loi, je vais vous en faire une présentation à partir de laquelle nous pourrons délibérer (cf. annexe - bilan de la concertation).

Après cette présentation, vous constaterez en synthèse que :

- les modalités de la concertation ont bien été précisées lors de la prescription de la révision du SCOT, et répondent à l'importance et aux caractéristiques du projet de révision du SCoT, ont été mises en œuvre dans leur intégralité, tout au

long de la procédure et pendant des durées conséquentes, ont été réalisées de manière individualisée sur le volet littoral et maritime ; la majeure partie des contributions trouve des réponses dans le projet de SCoT ; la population et les acteurs locaux ont pu s'informer régulièrement de l'avancement du projet comme en témoigne ce bilan ; chacun a pu s'exprimer librement lors des réunions et faire valoir ses observations consignées.

Je vous propose en conséquence d'arrêter le bilan de la concertation tel que présenté.

L'accord de l'Etat

Il s'agit là d'une particularité liée à l'extension de notre SCoT à sa partie maritime. En application des articles L.143-19 et R.143-6 du Code de l'Urbanisme, l'accord de l'Etat après consultation du Préfet Maritime est requis avant l'arrêt du SCoT sur les dispositions relatives aux orientations fondamentales de protection du milieu marin et à la gestion du domaine public maritime.

Cet accord accompagné de l'avis de Monsieur le Préfet Maritime a été donné le 15 octobre 2018 et vous a été remis dans le dossier de séance. Quelques précisions / corrections de forme et de fond, ou rajouts sont demandés et me paraissent légitimes et je vous proposerai de décider de les intégrer dans le document approuvé.

L'arrêt du projet de SCoT révisé

L'arrêt du projet de SCoT révisé ne met pas fin à la procédure de révision.

Le projet de SCoT est ensuite transmis aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme qui disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis.

Le projet auxquels sont joints les avis des personnes publiques associées est soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L 143-12 du code de l'urbanisme.

A l'issue de cette enquête le projet est éventuellement modifié pour tenir compte, notamment, des observations du public et des avis des personnes publiques associées.

Vous ne découvrez pas totalement ce dossier aujourd'hui dont l'intégralité vous a été communiquée en vue de cette séance, car vous avez participé à son élaboration à travers les commissions, réunions publiques, réunions des Personnes Publiques Associées et de nombreux échanges ont eu lieu avec les équipes du SCoT.

Aujourd'hui encore vous avez la possibilité d'intervenir au fur et à mesure de la présentation qui suit.

Au cours de la présentation (cf. annexe 2), les propositions d'amendements suivantes sont présentées, lues et débattues :

1/rectification de toutes les erreurs matérielles, fautes de frappe et d'orthographe.

2/ concernant la consommation d'espace : précisions sur les objectifs chiffrés d'ici 2030 dans le DOO (cf. page 31) et complément dans le rapport de présentation sur les justifications de ces objectifs (cf. page 118).

3/ concernant les objectifs sur le développement commercial : ajouter page 18 du PADD que les quartiers de gares peuvent accueillir du commerce et retirer la phrase sur l'impossibilité de créer de nouveaux pôles commerciaux pour mieux correspondre à la rédaction de l'orientation 11A du DOO qui, pour rappel, prévoit pour les commerces: une implantation préférentielle en centre-ville et autour des gares ; ou dans l'une des grandes polarités commerciales existantes et listées dans le DOO du SCoT page 57.

4/ DOO Orientation-4A- tableau des espaces urbanisables : modifier à la demande de la commune du Castellet l'intitulé de l'espace urbanisable « les Amendiers » qui ne fait référence qu'à une dénomination de l'IGN par « plateau du camp » plus couramment utilisé.

5/Orientation-4Ca Quantifier et mobiliser le potentiel de renouvellement urbain au sein des espaces urbanisés : retirer la mention sur les protections patrimoniales dans les facteurs limitant le renouvellement urbain.

6/Orientation 18Ca Développer 5 lignes de cars à haut niveau de services - : A la demande de la commune de Saint-Cyr, modifier ainsi qu'il suit le point 4 de l'orientation : « Banda-Sanary-MTPM/Toulon » par « Saint-Cyr-Sanary-MTPM-Toulon ».

7/Monsieur Daniel LESAGE propose de compléter les éléments relatifs aux objectifs chiffrés de consommation d'espace dans le rapport de présentation en indiquant notamment les surfaces en hectare.

L'assemblée, à l'unanimité, se prononce favorablement à la prise en compte de chacun des amendements précédemment exposés.

Enfin, Monsieur GARRON indique qu'il souhaiterait voir clarifié un point relatif aux grandes polarités commerciales et à leur développement.

L'orientation 11-B prévoit que les grandes polarités ne peuvent pas s'étendre au-delà de l'enveloppe qu'elles occupent. En outre, des espaces urbanisables sont identifiées pour accueillir le développement économique (cf. orientation 12-B-c).

Le Président du SCOT rappelle que ces orientations phares du projet de SCOT approuvé sont confirmées dans le projet de SCOT révisé.

Le président propose à l'assemblée d'arrêter le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de SCOT et son chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer tel que présentés et amendés ce jour.

Après avoir entendu le rapport du Président,

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 103-6, L.141-1 à L.144-2 et R.141-1 à R143-16,

VU le Décret n°86-1252 du 5 décembre 1986 relatif au contenu et à l'élaboration des schémas de mise en valeur de la mer

VU le SCOT approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée en date du 16 octobre 2009 N° 16-10-09/02/220,

VU les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Mixte SCOT Provence Méditerranée :

- Prescrivant la révision du SCOT en vue d'élaborer un chapitre individualisé du SCOT valant schéma de mise en valeur de la Mer, définissant ses objectifs, et ses modalités de concertation, délimitant son périmètre en date du 07 décembre 2012 N° 07-12-12/04/294
- Complétant la délibération n°07-12-12/04/294 et Prescrivant la révision du SCOT, ses objectifs et ses modalités de concertation en date du 14 juin 2013 N°14-06-13/06/309,
- Analysant les résultats de l'application du SCOT approuvé le 16 Octobre 2009 et décidant de son maintien en vigueur en date du 9 octobre 2015 N° 09-10-15/02-358,
- Organisant le débat d'orientations du PADD en date du 1er Mars 2016 N° 01-03-16/05/365,

VU l'accord de l'Etat en date du 15 Octobre 2018 sur les dispositions du chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer prévu à l'article L 143-19 du Code de l'Urbanisme et ci-annexé,

VU le bilan de la concertation présenté ce jour,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'ARRETER ET DE TIRER le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

D'APPROUVER les différentes modifications au projet de SCoT telles qu'exposées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

DE PRENDRE ACTE de l'accord de l'Etat et de l'avis du Préfet Maritime et des remarques et observations qui l'accompagnent sur le chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer.

ARTICLE 4 :

D'ARRETER le projet de SCoT révisé et son chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer tel qu'annexés à la présente

ARTICLE 5:

DE DIRE :

- que l'intégralité de ce dossier sera soumise à l'avis des personnes devant être consultées en application notamment des dispositions de l'article L. 143-20 et R 143-5 du Code de l'urbanisme,
- que l'intégralité de ce dossier sera transmise à l'autorité environnementale,
- que l'intégralité de ce dossier sera ensuite soumise à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.143-22 du Code de l'urbanisme,
- que la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois,
- que la mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

ARTICLE 6:

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à la poursuite de cette procédure.

*Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois que dessus
Pour extrait certifié conforme à l'original*

POUR : 31
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Fait à Toulon, le **26 OCT. 2018**

Le Président du Comité Syndical,

Robert BENEVENTI

